

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(RUE DE LA CITADELLE)**

**Arrêté n° 94 /2022**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** la demande présentée par la société CONVIVIO pour le compte du lycée Vauban à Pontoise,

**Considérant** l'intervention pour le nettoyage des cuisines du lycée Vauban par un camion de 19T à Pontoise, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la journée du mercredi 6 avril 2022 entre 10h et 11h**, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de la Citadelle, une déviation sera mise en place :  
Boulevard Jacques Tête, boulevard des Cordeliers, rue Claude Debussy.  
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 3 :** L'affichage et la signalisation de la déviation du présent arrêté sera assuré, **par la société CONVIVIO (06 21 83 66 32)**, et devra être apposé aux abords du chantier avant le début de l'intervention conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)  
Pour le Maire et par délégation

.....  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

**E. 1 AVR 2022**



**Directeur Général des Services Techniques**

**Rajmohan KANAGARAJAH**

**Arrêté n° 94 /2022**